



VILLE D'ÉTAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-156

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260925-VI-DEC-2026-156-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

OBJET : Convention entre SD COM du Studio Déclic et la ville d'Étampes pour l'organisation du concours photographie « Étampes mon patrimoine » septembre 2026.

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la proposition du SD COM, dans le cadre de la programmation des Journées Européennes du patrimoine, de valoriser le patrimoine du territoire par l'organisation du concours photographique et l'exposition « Étampes mon patrimoine ».

CONSIDERANT la mise en place d'une convention entre le SD COM et la ville d'Étampes pour l'organisation du concours photographique « Étampes mon patrimoine » entre juin et septembre 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de SD COM du Studio Déclic de réaliser un concours photographique « Étampes mon patrimoine » et de concevoir une exposition de photographies avec la ville d'Étampes dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2026.

ARTICLE 2 : De signer la convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : Que la dépense correspondante s'élève à la somme totale de 3 000 € TTC pour l'organisation du concours, la création de la campagne de communication et l'impression, la création de la campagne web, les impressions PLV (des goodies, présentoir, bulletins de vote, ...), la signalétique, la diffusion de l'événement, le vernissage, l'accueil du public, la cérémonie de clôture, la remise des prix, l'exposition à l'Espace Déclic, l'exposition « Hors les Murs ». Les panneaux resteront la propriété de la ville d'Étampes après l'exposition.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- la Société SD COM

Fait à Étampes, le 25 SEP. 2026



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 25 SEP. 2026